VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_414

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13.04.2026, visée en Préfecture le 17.04.2026 ;

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le devis de la société TEXABRI N°8330-V1 en date du 06/07/2026 pour l'achat et la mise en place d'un préau à l'école Lareton de la ville de Gap ;
- CONSIDERANT que la proposition de la société TEXABRI située 714 route du Barrage à Reventin-Vaugris (38121), est apparue comme économiquement intéressante pour la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société TEXABRI située 714 route du Barrage à Reventin-Vaugris (38121), pour l'achat et la mise en place d'un préau à l'école LARETON de la ville de Gap .

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification, pour un montant total de 7 916,67 € H.T. soit 9 500,00 € T.T.C.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 AOÛT 2026

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 24/08/2026
Publié ou notifié le : 24/08/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_414**
Objet :	**ECOLE LARETON - ACHAT ET MISE EN PLACE D'UN PREAU**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260819-D2026_08_414-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260819-D2026_08_414-AI-1-1_0.xml	text/xml	875 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19598.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260819-D2026_08_414-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	71.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 août 2026 à 09h10min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 août 2026 à 09h10min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 août 2026 à 09h11min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 août 2026 à 11h55min10s	Reçu par le MI le 2026-08-24